

## **CADRE D'INTERVENTION**

# **FONDS DES MUNICIPALITÉS POUR LA BIODIVERSITÉ**

## **DOCUMENT D'INFORMATION**

**Dates limites pour présenter un projet :**

Se référer au tableau des programmes d'aides en annexe 1

Décembre 2019

---

## ► 1. DESCRIPTION DU PROGRAMME

---

Le **Fonds des municipalités pour la biodiversité** est une initiative de la Société pour la nature et les parcs du Canada, section Québec (SNAP-Québec), réalisée en collaboration avec la Fondation de la faune du Québec. C'est un outil qui permet aux municipalités et aux villes de contribuer efficacement aux grands défis environnementaux, par la réalisation de projets de protection et d'amélioration des milieux naturels sur leur territoire. Afin de bien définir les types de projets admissibles issus de cette initiative, la Fondation a mis en place un cadre d'intervention pour la mise en œuvre des projets.

Ce document s'adresse aux municipalités ou aux villes qui ont adhéré au *Fonds des municipalités pour la biodiversité* en contribuant financièrement dans un « fonds dédié ». Ce cadre d'intervention permet de bien définir les modalités de dépôt d'un projet et d'orienter la municipalité ou la ville sur les lignes directrices générales des programmes d'aide de la Fondation. Pour connaître la liste des programmes d'aide de la Fondation qui correspondent aux orientations du *Fonds des municipalités pour la biodiversité*, consultez l'annexe 1 du présent document. Pour plus d'information sur chacun de ces programmes d'aide, consultez notre site internet au [www.fondationdelafaune.qc.ca/initiatives/programmes\\_aide](http://www.fondationdelafaune.qc.ca/initiatives/programmes_aide)

## ► 2. OBJECTIFS

---

- Assurer la protection, l'amélioration, la mise en valeur, l'aménagement et la restauration d'habitats fauniques et de milieux naturels.
- Maintenir la connectivité et accroître la productivité faunique des habitats en les protégeant, en les améliorant, en les restaurant ou en faisant connaître les moyens de les protéger.
- Préserver la biodiversité et contrer les impacts des changements climatiques.
- Favoriser la connectivité entre les différents habitats fauniques et milieux naturels.
- Impliquer la collaboration de différents partenaires locaux et/ou régionaux et la collectivité.

## ► 3. ORGANISMES ADMISSIBLES

---

Toute municipalité ou ville qui a adhéré au *Fonds des municipalités pour la biodiversité* ou tout autre organisme privé ou public qui est légalement constitué dans la mesure où la municipalité l'a mandaté pour réaliser le projet.

## ▶ 4. TERRITOIRE D'APPLICATION

---

Le projet peut se réaliser à une échelle locale (ex. : territoire de la municipalité concernée) ou à une échelle régionale (ex. : milieux naturels contigus à plusieurs villes).

## ▶ 5. TYPES DE PROJETS ADMISSIBLES

---

Le cadre vise cinq types de projets :

### a) Protection

Acquisition de propriétés (pleins titres ou servitude), la conservation volontaire des habitats, la réalisation d'un plan de protection et de mise en valeur d'un site à protéger, une étude d'avant-projet de protection ou tout autre projet visant à protéger un site d'importance faunique ou un milieu naturel.

### b) Aménagement

Création, amélioration ou restauration d'un habitat faunique ou d'un milieu naturel. Les activités concernent la réalisation d'interventions directes sur le terrain ou d'études d'avant-projet d'aménagement incluant les plans et devis.

### c) Transfert de connaissances et sensibilisation

#### Transfert de connaissances

Faire connaître à des groupes d'intervenants clés les moyens de protéger, de restaurer ou d'améliorer les habitats pour la faune et les milieux naturels, par la diffusion de connaissances techniques et pratiques. Il peut s'agir d'ateliers de formation, de guides d'intervention ou de protection des habitats, de manuels, de cours, de sites de démonstration ou de tout autre outil de formation.

#### Sensibilisation

Diffuser des informations relatives aux habitats fauniques et aux milieux naturels, aux menaces envers ces habitats et aux moyens permettant de les protéger, de les restaurer ou de les aménager afin de sensibiliser et d'inciter des changements de comportements de groupes ciblés. Les actions de sensibilisation devraient être directement liées à la problématique faunique du projet.

### d) Acquisition de connaissances

Études et recherches qui visent seulement des espèces fauniques désignées menacées ou vulnérables au Québec et certaines espèces particulières de la Loi sur les espèces en péril du Canada listées dans le programme d'aide *Faune en danger*.

### e) Évaluation des résultats fauniques / Autres initiatives

Mesurer les résultats d'une initiative de protection ou d'aménagement réalisée en vue d'évaluer les retombées fauniques.

Tout autre type d'initiatives visant le développement de nouveaux outils d'aménagement, de conservation volontaire, de planification des interventions à l'échelle du territoire et de transfert de connaissances est admissible. De plus, il

est possible de présenter un projet visant le contrôle d'espèces exotiques floristiques envahissantes.

Notez que généralement, la Fondation ne soutient que des projets portant sur les habitats des espèces fauniques vertébrées. Toutefois, elle peut considérer un projet portant sur une espèce invertébrée ou sur toute autre problématique en lien avec les maladies de la faune ou les espèces exotiques fauniques envahissantes seulement s'il existe un impact direct sur un habitat d'intérêt pour la faune ou s'il y a une urgence d'intervention évidente.

## ► 6. PROJETS NON ADMISSIBLES

- Les projets qui ne portent pas spécifiquement sur les habitats fauniques ou sur un milieu naturel.
- Les projets de recherche ou d'acquisition de connaissances qui ne portent pas sur une espèce faunique désignée menacée ou vulnérable ou sur certaines espèces particulières de la Loi sur les espèces en péril du Canada listées dans le programme d'aide *Faune en danger*.
- L'inventaire faunique ou la recherche d'habitat dont aucune mention fiable de l'espèce (désignée) visée n'est connue.
- La préparation de plans de rétablissement ou de rapports de situation.
- Les projets qui portent principalement sur des activités de plein air, même si elles sont liées à la faune.
- Les projets qui portent sur des dommages causés par la faune (déprédation) ou sur des préoccupations environnementales générales comme la pollution, la qualité de l'air et de l'eau, les pesticides ou la gestion des déchets et des sites contaminés.
- Le développement ou la mise au point de techniques d'inventaire, de dispositifs de capture, de méthodes de suivi ou d'évaluation ou de protocoles d'échantillonnage.
- La construction d'infrastructures d'accueil, de bâtiments, de centres d'interprétation, de sentiers, de postes ou de tours d'observation, d'immeubles, d'amphithéâtres, et l'achat de matériel audiovisuel, informatique ou d'observation.
- Les travaux compensatoires découlant d'une obligation légale.
- Les dépenses courantes d'exploitation, de fonctionnement ou d'immobilisation.

## ▶ 7. CRITÈRES D'ANALYSE DES PROJETS

---

Les projets admissibles seront évalués en fonction des critères suivants :

- qualité de la demande et planification du projet ;
- faisabilité technique et financière du projet ;
- valeur faunique du projet ;
- importance du projet pour la biodiversité ;
- bienfait pour la collectivité ;
- effet d'entraînement du projet vers des interventions sur le terrain ;
- valeur scientifique et pédagogique du projet ;
- diffusion du projet, effet multiplicateur généré et durée de vie du produit réalisé ;
- participation financière et en nature, engagement de partenaires et réseautage ;
- rapport coût/bénéfice du projet ;
- mécanisme de suivi du projet ;
- mode d'évaluation des résultats du projet.

## ▶ 8. MONTANT ACCORDÉ

---

En fonction des montants disponibles de chaque fonds dédié d'une municipalité, la contribution peut aller jusqu'à 100 % du coût total admissible du projet.

Dans tous les cas, il est fortement recommandé que le projet soit réalisé en collaboration avec des organismes du milieu et que d'autres partenaires financiers soient approchés pour compléter le financement de votre projet.

L'aide octroyée peut s'étaler sur un maximum de deux années financières.

### ***Contribution additionnelle par le biais d'un programme régulier de la Fondation***

*En plus de la contribution du fonds dédié de la municipalité pour un projet, il est possible pour celle-ci de mettre à contribution l'un ou l'autre des programmes réguliers de la Fondation afin de compléter son financement. Le cas échéant, la municipalité devra indiquer clairement dans son formulaire de demande d'aide le montant complémentaire demandé à la Fondation en suivant les modalités de financement du programme visé.*

*Par exemple, la municipalité peut présenter un projet dont son fonds dédié supportera 70 % du coût total admissible du projet et en même temps, pourra demander à ce que le financement complémentaire provienne d'un des programmes réguliers qui pourrait soutenir 30 % du coût total. Veuillez consulter le site internet de la Fondation pour connaître les détails et modalités des programmes d'aide financière : <https://fondationdelafaune.qc.ca/programmes-daide-financiere/>*

## ▶ 9. COÛTS ADMISSIBLES

---

Les coûts directs jugés essentiels à la réalisation du projet sont admissibles. Ces coûts comprennent les déboursés réels engagés et les contributions en nature (bénévolat, prêt de matériel, don de matériel, etc.), en fonction du programme d'aide sélectionné.

Les coûts admissibles sont les suivants :

- les salaires et les avantages sociaux réguliers imputables à la coordination, la supervision et la réalisation du projet et, le cas échéant, les frais de déplacement ;
- les frais de spécialistes et d'experts-conseils ;
- les frais liés à l'acquisition de matériaux, d'outils et d'équipements légers, les coûts de location de machinerie ou d'équipement ;
- les frais de transport, d'installation d'équipement et les autres frais directement imputables à la réalisation du projet ;
- les frais de location ou d'amortissement d'équipements informatiques pour la durée du projet. Ces derniers peuvent représenter annuellement un maximum de 33 % de la valeur de l'équipement sur une période de trois ans suivant la date de l'achat ;
- les frais d'administration et de bureau (locaux, matériel de bureau, papeterie, photocopie, téléphonie, courrier, comptabilité, etc.). Ces frais peuvent représenter un maximum de 10 % des dépenses totales admissibles.

Ne sont pas admissibles aux fins du calcul de l'aide financière :

- les frais engagés pour la promotion du projet (conférence de presse, publicité, vidéo, etc.) ;
- les frais liés aux équipements informatiques achetés il y a plus de trois ans : ordinateurs, imprimantes, etc. ;
- toute dépense non directement liée à la réalisation du projet ou non justifiée.

## ▶ 10. OBLIGATIONS

---

La municipalité ou la ville devra signer un contrat avec la Fondation de la faune qui fixera les conditions de l'aide financière, les obligations et les modalités de versement. Avant de commencer son projet, le promoteur devra obtenir, le cas échéant, tous les permis et autorisations requis.

## ▶ 11. MODALITÉS DE VERSEMENT

---

Les modalités liées aux versements sont détaillées dans le contrat d'aide financière acheminé à la municipalité ou à la ville.

## ▶ 12. DATE LIMITE

---

La date limite pour présenter un projet varie en fonction du programme d'aide dans lequel il cadre. De façon générale, les principales dates limites sont le 1<sup>er</sup> février ou le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année, excepté pour les projets d'acquisition de milieux naturels dont les dates de tombées sont le 15 janvier, le 15 mai et le 15 septembre. Veuillez vous référer au tableau des programmes d'aide en annexe 1 afin de connaître les dates limites pour l'ensemble des programmes.

Selon les sommes disponibles dans son fonds, la municipalité ou la ville peut présenter plusieurs projets par année.

Les résultats de l'évaluation du projet seront annoncés dans un délai d'environ six à douze semaines suivant la date de dépôt.

## ▶ 13. COMMENT PRÉSENTER SA DEMANDE

---

Toute demande d'aide financière doit être présentée sur le formulaire de demande d'aide du programme visé à la date limite prévue. Vous trouverez ces formulaires dans la section programmes d'aide financière du site internet de la Fondation : <https://fondationdelafaune.qc.ca/programmes-daide-financiere/>

Le formulaire doit être envoyé par courrier électronique au président-directeur général de la Fondation de la faune du Québec à l'adresse de courriel suivante : [projets@fondationdelafaune.qc.ca](mailto:projets@fondationdelafaune.qc.ca).

***Le formulaire doit être transmis dans sa version originale en format PDF.***

## ▶ 14. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

---

Les municipalités ou les villes intéressées à réaliser un projet sont invitées à communiquer directement avec la responsable du Fonds, madame **Christine Bélanger**, afin d'en vérifier l'admissibilité ou pour obtenir des renseignements additionnels :

Christine Bélanger, gestionnaire principale, programmes et développement  
Fondation de la faune du Québec  
1175, avenue Lavigerie, bureau 420  
Québec (Québec) G1V 4P1  
Téléphone : 418 644-7926 poste 123 ou sans frais 1 877 639-0742  
Courriel : [projets@fondationdelafaune.qc.ca](mailto:projets@fondationdelafaune.qc.ca)

## ANNEXE 1 : LISTE DES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE DE LA FONDATION ET DATES LIMITES POUR DÉPÔT DES PROJETS

Disponibles au <https://fondationdelafaune.qc.ca/programmes-daide-financiere/>

NOTRE ÉQUIPE EST LÀ POUR VOUS AIDER À RÉALISER VOS PROJETS FAUNIQUES !  
PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE

Pour les détails et les documents relatifs aux programmes : [fondationdelafaune.qc.ca/programmes-daide-financiere/](https://fondationdelafaune.qc.ca/programmes-daide-financiere/) ou contactez-nous au 418 644-7926, poste 126.

NOM	OBJECTIFS DU PROGRAMME	DATE BUTOIR ANNUELLE
<b>Protéger les habitats fauniques</b>	Protéger des terrains privés qui constituent des habitats fauniques particulièrement productifs, diversifiés et menacés en contribuant notamment à leur acquisition.	15 janvier, 15 mai et 15 septembre
<b>Faune en danger</b>	Contribuer au rétablissement des espèces fauniques menacées et vulnérables du Québec en protégeant, améliorant, restaurant ou en faisant connaître les moyens de protéger leurs habitats.	1 <sup>er</sup> février 1 <sup>er</sup> octobre
<b>AGIR pour la faune</b>	Susciter l'engagement des propriétaires d'habitats fauniques et des acteurs impliqués dans la planification d'actions de conservation, de restauration et d'aménagements de milieux naturels. Informer les acteurs concernés sur la valeur écologique de ces habitats et les moyens de les conserver ou de les mettre en valeur.	1 <sup>er</sup> février 1 <sup>er</sup> octobre
<b>Amélioration de la qualité des habitats aquatiques (AQHA)</b>	Améliorer ou restaurer l'habitat des poissons d'intérêt pour la pêche en augmentant la productivité faunique des habitats (nombre et taille des individus) et en protégeant ou améliorant la biodiversité du milieu.	1 <sup>er</sup> février 1 <sup>er</sup> octobre
<b>Valorisation, aménagement et de restauration des habitats du saumon atlantique</b>	Améliorer ou restaurer l'habitat du saumon atlantique en augmentant la productivité faunique des habitats (nombre et taille des individus) et en protégeant ou améliorant la biodiversité du milieu.	15 novembre
<b>Mise en valeur de la biodiversité en milieu agricole</b>	Améliorer la qualité des habitats fauniques dans les bassins versants agricoles, encourager l'engagement des producteurs agricoles envers la protection et l'amélioration de ces habitats, favoriser la concertation entre les intervenants agricoles, environnementaux et fauniques afin de coordonner leurs actions dans des secteurs d'intervention ciblés, ainsi que faciliter le transfert de connaissances vers les producteurs agricoles.	15 février
<b>Programme pour la conservation du lac Saint-Pierre</b>	Conserver ou restaurer les habitats fauniques qui favorisent la biodiversité tout en préservant la qualité de l'eau de l'écosystème du lac Saint-Pierre.	<b>Déclaration d'intérêt :</b> 1 <sup>er</sup> mars, 15 août et 15 décembre <b>Demande :</b> 15 avril, 1 <sup>er</sup> octobre et 15 février
<b>Faune-forêt sur terre privée</b>	Encourager l'engagement des propriétaires de boisés envers la protection et l'amélioration des habitats fauniques, favoriser l'intégration de la sylviculture et du maintien de la biodiversité et stimuler la planification des interventions à l'échelle du territoire.	1 <sup>er</sup> février 1 <sup>er</sup> octobre
<b>Gestion intégrée des ressources en milieu forestier (GIR)</b>	Intégrer les besoins de la faune exploitée en milieu forestier, dans le cadre des différents exercices de planification forestière. Les retombées environnementales, économiques et sociales ainsi que l'harmonisation des usages des territoires sont considérés dans la mise en œuvre du programme.	1 <sup>er</sup> novembre
<b>Programme d'aide financière aux véhicules hors route (Volet II - Protection de la faune et des habitats fauniques)</b>	Sensibiliser les utilisateurs de VHR et les clubs de VTT et de motoneige à la préservation des habitats fauniques (zones humides, dunes, frayères, ravages, etc.), intégrer les préoccupations fauniques dans l'aménagement des sentiers, protéger et aménager des habitats fauniques et restaurer des habitats endommagés.	15 avril 15 novembre
<b>Plantes exotiques envahissantes</b>	Limiter l'introduction et la propagation des plantes exotiques envahissantes en favorisant leur gestion durable pour protéger la biodiversité, l'intégrité des habitats ainsi que le maintien ou le retour des fonctions écologiques des milieux naturels.	15 janvier 15 septembre
<b>Programme Hydro-Québec pour la mise en valeur des milieux naturels</b>	Mettre en valeur des milieux naturels par la mise en place d'infrastructures favorisant des accès publics tout en assurant leur intégrité écologique par diverses actions concrètes relatives à des problématiques environnementales locales.	15 février
<b>FONDS THÉMATIQUES</b>		
<b>Fonds des municipalités pour la biodiversité</b>	Permettre aux municipalités et aux villes de contribuer aux grands défis environnementaux par la réalisation de projets de conservation et d'aménagement de milieux naturels sur leur territoire.	En fonction de ou des date(s) de tombée(s) du programme visé.